



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du commerce international

2009/2002B(BUD)

6.8.2009

PROJET D'AVIS

de la commission du commerce international

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010,
Section I - Parlement
(C6-0000/2009 – 2009/2002B(BUD))

Rapporteur pour avis: Peter Šťastný

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle que les parlementaires, en tant que représentants élus des citoyens, doivent jouer un rôle important dans les négociations commerciales et, notamment, dans les négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);
2. souligne que, depuis 2002, le Parlement et l'Union interparlementaire, organisation internationale installée à Genève, ont organisé conjointement et cofinancé la Conférence parlementaire sur l'OMC, mécanisme permanent de contrôle parlementaire de l'OMC, dont les activités pourraient être intensifiées;
3. relève que l'objectif principal de la Conférence parlementaire sur l'OMC vise à accroître la transparence extérieure de l'organisation et à la rendre responsable vis-à-vis des législateurs, représentants élus du peuple; constate, par ailleurs, qu'il s'agit d'une enceinte au sein de laquelle les membres des parlements du monde entier échangent des avis, des informations et des expériences sur les questions du commerce international et confèrent une dimension parlementaire à l'OMC en: i) contrôlant les activités de l'organisation et promouvant leur efficacité et leur équité; ii) promouvant la transparence des procédures de l'OMC et améliorant le dialogue entre les gouvernements, les parlements et la société civile; et iii) renforçant les capacités au sein des parlements en matière de commerce international et exerçant une influence sur l'orientation des débats au sein de l'OMC;
4. rappelle son objectif proclamé d'accompagner les négociations de l'OMC d'un processus parlementaire; souligne, dès lors, qu'un besoin futur de financement de cette activité cruciale continuera à exister; constate, à cet égard, que 2010 verra au moins une session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC, soit en parallèle avec la Conférence ministérielle de l'organisation – si celle-ci est organisée – soit, sinon, à Bruxelles ou à Genève, et que le Comité de pilotage tiendra deux sessions à Genève;
5. est décidé, en tant que coorganisateur de la Conférence parlementaire sur l'OMC, à faire en sorte que des crédits suffisants soient disponibles pour prévoir une participation suffisante, assurée des infrastructures nécessaires, de ses délégations à toutes les réunions et couvrir les frais de déplacement et de séjour des six représentants des pays ACP;
6. fait valoir que, si une Conférence ministérielle de l'OMC était organisée en 2010, il devrait garantir le renforcement de la ligne budgétaire 3 0 4 4 afin de couvrir les frais liés à la tenue parallèle d'une session de la Conférence parlementaire sur l'OMC.